

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
ont des 1er et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois 5 fr.
Six mois 9 fr.
Un an 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
se paient d'avance
Annonces... 25 c la lig
Réclamations... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. Laffite et Co, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annonces
pour le Journal du Lot.

l'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'été.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Monsempron-Libos, Agen, Périgueux, Bordeaux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 14 Septembre 1872.

Le Journal des Débats du 13 septembre
contient l'analyse suivante de la deuxième séance
de la Commission de permanence :

La commission nommée pour remplir avec le
bureau de l'Assemblée nationale les obligations
énoncées dans l'article 32 de la Constitution de 1848
a tenu aujourd'hui jeudi, sa quatrième réunion.

Il ne manquait que deux commissaires : MM. le
général Changarnier et Botiuau.

Les vingt-trois autres, c'est-à-dire MM. Robert
de Massy, Noël Parfait, Laboulaye, Bompard, le
général Frébault, Paul Morin, Journault, Ferdinand
Moreau, Lucet, Perrot, Cornélius de Witt, de Ker-
goulay, Callet, Othenin d'Haussonville, Delpit, An-
tonin Lefèvre-Pontalis, Pagès Duport, d'Aboville,
le duc de Bisaccia, le marquis de Mornay, de Mahy
et le duc de Broglie, étaient présents.

Le bureau de la Chambre était représenté par
MM. Martel et Saint-Marc Girardin, vice-présidents ;
Paul de Rémusat et Desjardins, secrétaires, Baze,
questeur.

M. Martel a occupé le fauteuil de la présidence.
On s'attendait, paraît-il, à ce que cette réunion
serait très animée. Ainsi l'on supposait que des ex-
plications seraient demandées au gouvernement rela-
tivement : 1° à la lettre du président de la Ré-
publique au général Chanzy, pour remercier le
conseil général des Ardennes de ses vœux en faveur
de la République conservatrice et de l'établissement
définitif de ce régime en France ; 2° à l'entrevue à
Berlin ; 3° au bruit concernant la création d'une
seconde Chambre ; 4° à la convocation des collèges
électoraux pour les neuf sièges vacants à l'Assem-
blée ; 5° à l'entretien des M. Thiers avec M. Loi-
seau, conseiller municipal de la ville de Paris, à
propos des arrestations des soldats de la Commune
qui ont été opérées récemment ; 6° à la question du
rendement des tarifs votés récemment ; 7° à l'affaire
Buzaine ; 8° à la prolongation du séjour des troupes
allemandes, tant dans le département de la Marne
que de celui de la Haute-Marne, que nécessitera
le non-achèvement des baraquements qui doivent
être installés dans les départements où l'occupation
se prolongera le plus longtemps ; 9° au conflit existant
entre la préfecture de Lyon et les membres du
conseil municipal de cette ville ; 10° aux récentes
séances du Congrès de l'Internationale à la Haye ;
11° enfin, aux différents discours prononcés par les
députés, soit aux conseils généraux, soit dans les di-
verses cérémonies publiques.

Le point qui avait surtout préoccupé quelques
députés de la droite était la lettre du Président de
la République au général Chanzy.

Après s'être consultés, ces députés avaient fini
par reconnaître que la lettre de M. Thiers devait
être considérée comme un point isolé que l'on devait
laisser passer, en présence des gages donnés à l'ordre
et à la paix publique par la politique du gouverne-
ment au sujet des banquets commémoratifs du 4
septembre et de la question de l'enseignement libre
tranchée avec beaucoup de fermeté par M. Cantou-
net, préfet de Lyon.

La lecture du procès-verbal n'a eu lieu qu'après
le commencement de la discussion, le secrétaire
présent à la dernière séance n'étant pas arrivée pour
le début.

Au sujet des travaux exécutés par les Prussiens à
Belfort, il a été de nouveau reconnu que ces travaux
ne constituaient pas des fortifications nouvelles,
mais de simples réparations, quelque importance
que ces réparations puissent avoir.

M. Victor Lefranc, ministre de l'intérieur,

représentant le gouvernement, est introduit au sein
de la commission. Interrogé par M. Martel, prési-
dent de la réunion, il répond qu'il n'y a rien de
nouveau à signaler, rien de particulier dans la si-
tuation.

M. de Ranneville renouvelle sa question
sur la rentrée des impôts nouveaux qui, d'après
certaines publications, seraient bien au-dessus des
prévisions du gouvernement. Il fait remarquer que,
sous l'empire, les résultats de la rentrée des impôts
étaient toujours publiés.

M. le ministre de l'intérieur ne pense pas que le
gouvernement ait besoin d'être stimulé dans la voie
libérale. Il déclare que des indiscretions coupables
ont été commises, mais que les faits et les chiffres
publiés sont été complètement dénaturés. Il regrette
l'absence de M. le ministre des finances, mais il
tient à rassurer la commission sur la situation finan-
cière du pays.

M. Pagès Duport a dit qu'il paraissait indis-
cutable que la diminution avait été très importante dans
le premier semestre, par suite des approvisionnements
faits antérieurement, mais que déjà la rentrée des
impôts nouveaux croissait de semaine en semaine,
ce qui permettait d'espérer un bon résultat pour la
première année d'une pénible expérimentation.

M. Laboulaye explique qu'il ne faut nulle-
ment s'effrayer, dans un pays libre, des révélations
plus ou moins fondées, plus ou moins exactes, que
contiennent les journaux. Il serait bon toutefois que
le gouvernement publiât à ce sujet une Note
officielle.

M. de Broglie confirme les paroles de M. Pa-
gès Duport.

M. Victor Lefranc fait remarquer que cer-
tainement la libre discussion est l'élément principal
du gouvernement actuel, mais qu'on ne saurait tolé-
rer des indiscretions commises par des individus
appartenant au personnel des services publics.

La question des fourneaux de mines, pratiqués il
y a quelques semaines à l'entrée du tunnel du mont
Cenis, sur le territoire français, a été abordée par
M. d'Aboville. Ce sont là, a-t-il dit, des mesures
de précaution parfaitement légitimes. Il regrette
qu'on ait cru devoir interrompre les travaux à la
suite des observations que le gouvernement italien a
présentées.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer à M.
d'Aboville qu'aucune injonction n'a été adressée au
gouvernement français. La cessation des travaux,
ajoute-t-il, ne doit être attribuée à aucune ingérence
étrangère. La France a suspendu simplement, de son
plein gré, l'œuvre commencée.

M. Pagès Duport, ne pouvant s'adresser à
M. le ministre des affaires étrangères, a dit qu'il se-
rait heureux d'obtenir de M. le ministre de l'in-
térieur quelques informations sur les négociations
engagées pour le renouvellement des traités de
commerce avec l'Angleterre et la Belgique. Il
rappelle que des journaux français et étrangers ont
donné sur ce point des nouvelles défavorables. Dans
sa pensée, il serait indispensable de rassurer le com-
merce français. C'est, d'ailleurs, au nom de son
département et des autres départements du Midi
intéressés au principe de la liberté commerciale,
qu'il pose cette question.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'il ne peut
point fournir des explications détaillées sur une ma-
tière aussi délicate. Toutefois, malgré l'absence de
son collègue, le ministre des affaires étrangères, il
croit pouvoir déclarer que les négociations marchent
dans un esprit de conciliation réciproque avec les
autres puissances.

M. Pagès Duport remercie M. Victor Lefranc
pour cette réponse.

Une courte discussion s'engage ensuite en ce qui
concerne les indemnités à payer aux départements
envahis.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis appelle
l'attention du gouvernement sur la nécessité d'un
projet de loi accordant de nouvelles indemnités.

M. de Mornay voudrait que le gouvernement
présentât un projet de loi rédigé au triple point de
vue des pertes subies par les particuliers, des des-
tructions opérées par les ordres du gouvernement
français, et des contributions de guerre prélevées de
force sur les villes et les communes par les troupes
ennemies.

M. Saint-Marc Girardin insiste pour qu'il
ne soit prise aucune résolution.

M. de Kergolay ajoute que ces conversations
sont nécessaires. Elles servent en effet à édifier la
commission sur la véritable situation des choses. Il
est bon de chercher à éclairer les commissaires par
des questions successives touchant aux diverses préoc-
cupations de l'opinion publique.

Aucun vote ne pouvant avoir lieu, M. le mini-
stre de l'intérieur annonce qu'il prend bonne note
des observations et des réclamations qu'on vient de
lui adresser.

La séance est levée à trois heures dix minutes, et
la commission s'ajourne à quinzaine.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 12 septembre 1872.

On se montre très-satisfait dans les régions gou-
vernementales, ici comme à Trouville, du résul-
tat de l'entrevue de Berlin. On dit que non
seulement la France n'a pas à s'en plaindre, mais
qu'elle a lieu de s'en féliciter. Il est évident que le
gouvernement prussien avait pour but de montrer à
l'Europe au moins une apparence d'accord avec la
Russie et l'Autriche pour décourager toute pensée de
revendication française et que les échos de l'entre-
vue font déjà soupçonner à l'Europe tout autre chose
que ce qu'avait en vue M. de Bismark. L'entrevue
est donc pour le gouvernement prussien un échec
solennel que ne réussira pas à pallier la retraite pruden-
te des feuilles officieuses de Berlin.

D'après les lettres particulières de Berlin, M. de
Bismark aurait entretenu longuement le prince
Gortschakoff et le comte d'Andrassy de la question
religieuse, c'est-à-dire de la lutte à mort engagée
par lui contre le catholicisme. On ajoute qu'il n'a
pas eu lieu d'être très-satisfait des réponses qu'il a
reçues de ces deux hommes d'Etat.

L'Empereur d'Autriche a quitté hier soir Berlin.
Un diplomate hongrois caractérisait ainsi le voyage
de François-Joseph : Ce voyage n'a pas encore rompu
la glace.

Le Czar, avec deux de ses fils, a quitté Berlin, ce
matin, faisant route avec l'Empereur Guillaume jus-
qu'à Marienburg. Le Grand-duc héritier de Russie
était déjà parti hier pour aller rejoindre la Grande
duchesse à Copenhague.

Le bruit, répandu par quelques journaux, d'une
prochaine visite, à Paris, du Czarewitch et du prince
de Galles ne s'est pas jusqu'à présent confirmé.

Le duc de Nemours est arrivé ce matin à Paris.

Revue des Journaux

Journal des Débats.

La lettre de M. Thiers au général Chanzy
a ranimé la discussion sur un sujet qui paraiss-
ait momentanément oublié, l'exécution du
pacte de Bordeaux et ce qu'on est convenu
d'appeler l'essai loyal de la république. La
Gazette de France est venu jeter au milieu de

ce débat une pièce curieuse et non sans valeur.
C'est une lettre adressée à un journal de
Bayonne, antérieurement à celle de M. Thiers,
par M. de Dampierre, député du département
des Landes. M. de Dampierre est un partisan
déclaré du gouvernement monarchique : il
énumère les raisons de ses préférences ; mais
ce n'est pas là le point qui doit nous arrêter.

Ce qu'il y a d'important dans sa lettre, rap-
prochée de celle de M. Thiers, c'est le blâme
infligé au chef de l'Etat pour la déclaration
qu'il a faite dans les derniers jours de la ses-
sion en faveur de la république conservatrice.
Mais en même temps qu'il désapprouve la po-
litique que cette déclaration a inaugurée,
l'honorable député des Landes cherche à expli-
quer les causes qui ont pu modifier les idées de
M. Thiers et lui faire oublier ses premiers en-
gagements. Les motifs de ce changement, ce
seraient pour lui « la désunion momentanée du
parti monarchique, la fascination du pouvoir, et
un entourage d'amis nouveaux qui n'ont pas de
peine à faire ressortir la grandeur des services
rendus par l'illustre homme d'Etat. »

M. de Dampierre, on le voit par ces derniè-
res paroles, reconnaît et proclame hautement
ces grands services avec une franchise et une
impartialité dont nous ne lui ferons pas l'injure
de le louer, mais à laquelle ne nous ont pas
habituellement les champions des intérêts dynastiques.
Toutefois cet aveu ne l'empêche pas de parta-
ger « la vive émotion » qu'inspire à la majorité
de l'Assemblée la politique du chef de l'Etat.
Aussi déclare-t-il nettement que la situation
actuelle crée aux représentants du pays un
devoir impérieux.

Nous touchons ici au cœur même de la
question que soulève cette lettre et qui s'im-
posera peut-être dans un très prochain avenir
celle de l'établissement d'un gouvernement
définitif. Nous disons peut-être, parce que
nous ne sommes pas du tout convaincus que
ce problème dangereux soit posé dans un aussi
bref délai que certaines personnes l'espèrent
ou le craignent, ni même qu'il soit nécessaire
ou utile de le poser. M. de Dampierre paraît
être de notre avis : « L'Assemblée nationale,
dit-il, sait qu'elle arrivera bientôt au terme de
sa mission, et qu'aussitôt après l'évacuation du
territoire, et le vote de quelques lois impor-
tantes, elle aura le devoir de donner un gou-
vernement définitif à la France, ou de rendre
ses pouvoirs si elle se considère elle-même
comme incapable de décider de la forme de ce
gouvernement. Or, à ce moment, et dans l'une
ou l'autre de ces circonstances, est-il possible à
la majorité de laisser l'administration du pays,
dans les mains de M. Thiers, si celui-ci s'est
prononcé à l'avance sur ses préférences ? La
majorité ressent pour M. Thiers une reconnais-
sance qu'elle n'effacera ; elle sait tous les
ménagements que lui imposent notre situation
vis-à-vis l'Allemagne et l'état des esprits en
France ; mais ces considérations ne sauraient
lui faire oublier les engagements qu'elle a pris
devant le pays. Elle s'est déclarée constituante,
et elle doit écarter tous les obstacles qui s'op-
poseraient à ce qu'elle réglât d'une manière
conforme à ses convictions les conditions du
pouvoir qu'elle établira. Si courte que dût être
la durée d'une administration plus dégagée de
tout intérêt personnel qui nous priverait des
hautes lumières de M. Thiers en un pareil mo-
ment, il est, avant tout, nécessaire que l'exer-

eice de la plus difficile mission qui ait jamais été donnée à une Assemblée s'accomplisse sans aucune de ces pressions d'en haut ou d'en bas, qui la flétriraient devant l'histoire, et si de nouvelles élections doivent se faire, il ne faut pas qu'elles puissent être accusées d'avoir subi l'influence de la politique gouvernementale. C'est un point délicat de la situation sur lequel il y aura beaucoup à réfléchir et dont il est bon que le pays nous sache préoccupé.

Nous ne croyons pas qu'on puisse considérer les paroles que nous venons de reproduire comme le programme de la droite et du centre droit pour la prochaine campagne électorale, mais elles contiennent un avertissement qui mérite d'être retenu.

Gazette de France.

Après avoir interdit la célébration du 4 septembre 1870, le gouvernement vient d'interdire toute manifestation publique à l'occasion de l'anniversaire du 21 septembre 1792.

Ce n'est pas sans peine que le parti républicain s'est soumis à la première de ces deux décisions. On sait avec quelle vivacité ont protesté les journaux qui représentent le mieux l'élément populaire et actif du radicalisme; on connaît les scènes déplorables qui se sont produites sur deux ou trois points du pays. Si M. Gambetta lui-même a accepté la circulaire de M. Victor Lefranc, c'est qu'il y a vu un simple ajournement à quinzaine; c'est aussi que l'anniversaire de la République de 1792 lui a paru préférable à l'anniversaire de la République de Sedan. « Tradition » pour tradition, il aime mieux faire remonter la légende républicaine aux horreurs de 1792 et de 1793 qu'aux souvenirs d'invasion et de démembrement de 1870 et de 1871. Est-ce la faute du jeune dictateur, si la République ne lui laisse le choix qu'entre ces deux dates sinistres?

Comment les républicains, froissés déjà par la première interdiction, accueilleront-ils la seconde? Nous l'ignorons. Ce que nous savons bien, c'est qu'elle est approuvée par tous les hommes qui mettent l'intérêt du pays au-dessus des passions du parti.

La date du 4 septembre restera parmi nous à jamais maudite. Ni Crécy, ni Poitiers, ni Pavie, ni Rosbach, ni Malplaquet, ni Waterloo n'approchent d'un tel désastre. Un peuple, assez aveuglé par l'esprit de révolution pour oublier que l'anniversaire de la République de 1870 est aussi l'anniversaire de Sedan, mériterait d'être rayé de la liste des nations. Sur ce point, ceux des républicains qui gardent quelque patriotisme au fond du cœur se trouvent certainement d'accord avec nous.

Malheureusement pour la République, si le 4 septembre s'appelle l'Invasion et le Démembrement, le 21 septembre s'appelle la Terreur.

10 août, 2 septembre, 21 septembre, 21 janvier, 2 juin, et les horreurs qui suivirent, toutes ces dates s'enchaînent fatalement.

Dès le lendemain du 10 août, Danton prononce son mot fameux: « Il faut faire peur aux royalistes; oui, il faut leur faire peur! » — Tout le système de la Terreur est là. — Quelques jours après, à son instigation et par ordre de la Commune, les prisons sont forcées par des bandes d'assassins stipendiés et les prisonniers froidement, lâchement égorgés.

Dès le lendemain du 21 septembre, le sang coule à flots dans toute la France. Ce n'est pas seulement le plus doux des rois qui meurt sur l'échafaud; ce ne sont pas seulement les royalistes, hommes et femmes, qui sont guillotines. Les républicains eux-mêmes se dévouent entre eux. Girondins, Dantonistes, Montagnards, Hébertistes montent successivement dans la fatale charrette, jusqu'au jour où Robespierre, la mâchoire fracassée, y est jeté à son tour. Ce n'est plus une république; c'est une boucherie.

Eh bien! c'est cette époque lugubre, objet d'horreur pour le monde entier; c'est l'avènement de ce régime de sang et de larmes, de deuil et d'opprobre, sur lequel tout enfant de la France doit étendre le voile que le fils de Noé jeta sur l'ivresse de son père, c'est le 21 septembre 1792 que nos républicains demandent à fêter!

Pourquoi ne demandent-ils pas aussi à célébrer la proclamation de la Commune. La Commune et la Terreur sont sœurs; le 18 mars et le 21 septembre sont frères. Le 21 septembre a précédé les meurtres de 1793, comme le 18 mars a précédé le massacre des otages.

Un gouvernement qui autoriserait des réjouissances publiques en l'honneur de tels

crimes se déshonorerait aux yeux du monde entier.

Patrie.

Les prétendus « républicains conservateurs » et les très sérieux « républicains radicaux » s'accorderont-ils jamais ensemble? Nous prétendons chaque jour que non, et chaque jour les événements nous donnent tout à fait raison. Voyez, par exemple, quel effet différent produit chez ceux-ci et chez ceux-là la circulaire de M. Victor Lefranc, relative aux anniversaires du 22 septembre.

L'organe le plus accrédité de la République conservatrice, et le plus ardent aussi, parce que sa conversion est toute récente, les *Débats* approuvent cette circulaire, un peu du bout des lèvres, mais enfin ils l'approuvent. Ils raillent agréablement les « fanatiques et les « illuminés », — c'est-à-dire les vrais républicains, qui s'imaginent que pour fêter un « anniversaire, il faut montrer en public la « solidité de son estomac et la solidité « de ses poutmons ». Les *Débats* ne s'arrêtent pas là dans leur approbation des actes récents du ministère de l'intérieur. Ils félicitent aussi M. Lefranc et son préfet à Lyon d'avoir autorisé la procession de Fourvières.

Tout cela est bien réactionnaire, n'est-il pas vrai? et peut-être bien monarchiste. Aussi faut-il se hâter de jeter un peu de miel aux radicaux. Les *Débats* n'y manquent pas; mettant à profit les leçons de bascule que lui a données son nouvel et auguste maître, le journal de M. John Lemoine se hâte de déclarer que si les autorités civiles et militaires ont reçu de leurs supérieurs l'ordre de participer à cette cérémonie, il faut blâmer les supérieurs. Les dites autorités se sont-elles rendues à la procession en habit noir ou en redingote, — c'est très bien. Y ont-elles montré des uniformes et des épaulettes — c'est très mal. En un mot les rédacteurs des *Débats* iraient volontiers, comme simples particuliers, aux processions, mais comme représentants de leur journal, non pas.

Grand Dieu! que tout cela est bizarre, mince et puéril! Quels enfantillages! quelle pièce de Scierie! Comme on sent que ces messieurs se croient encore au temps de leur jeunesse, à cette bienheureuse époque du gouvernement parlementaire où toutes les luttes se bornaient à l'échange de quelques mots amers entre M. Thiers et M. Guizot, où les plus grands problèmes étaient des problèmes de bienséance et d'étiquette, où l'on discutait finement, où fort agréablement on se raillait, où les ardents, les furieux, les rouges, les communistes, les gens à épouvantail, étaient l'éléphant M. Marrast et le vénérable Dupont de l'Eure. Hélas! que de siècles se sont écoulés entre 1845 et 1872! Comme tout est changé aujourd'hui, excepté les *Débats*, excepté l'inaltérable sérénité du « centre gauche » et de leur chef, M. Thiers, lesquels s'imaginent qu'à cette heure on peut contenir la France avec un agréable système semi-parlementaire, semi-républicain-conservateur, et qu'on va apaiser les violentes passions, les vigoureux appétits des radicaux avec un Premier-Paris agréablement pondéré de l'intelligent M. Cavillier-Fleury!

Très honorés messieurs, cela ne suffit plus aujourd'hui. Il faut prendre des attitudes plus décidées et parler d'un autre style. Quoi qu'en pensent M. Thiers et sa docte cabale, les sous-entendus, les armolements, les demi-mesures, les explications habilement ménagées ne sont plus de saison.

Journal de Paris.

Une dépêche officielle nous apprend que le gouvernement a donné l'ordre d'arrêter les travaux commencés par le génie militaire au col de Fréjus. Ces travaux avaient pour but de pratiquer dans la partie du Mont-Cenis qui appartient à la France, des fourneaux et chambres de mines destinés à obstruer le tunnel, en cas de guerre avec l'Italie. Ni le gouvernement de la République ni le pays ne songent à prendre les armes contre nos voisins d'au-delà des Alpes. Mais il est tout naturel qu'après les tristes leçons qui nous ont accablés, nous songions à fortifier nos frontières et à nous prémunir contre les éventualités, même les moins probables.

Le génie militaire estimait que nos lignes du Sud-Est étaient protégées insuffisamment, la voie ferrée qui traverse le Fréjus; ouvrant une porte toute grande sur la Savoie. Aussi, pour faire disparaître cette solution de continuité dans le contrefort de la chaîne alpine,

avait-il entrepris de creuser des chambres de mines dans les flancs du versant français de la montagne, de façon à pouvoir au besoin attaquer des blocs de rochers qui auraient obstrué le tunnel impraticable. Il n'y avait de rien de bien grave, d'autant mieux que les Italiens étaient libres de creuser à l'autre bout de la galerie, sur le versant piémontais, tous les trous de mines qu'ils auraient jugés utiles à leur défense.

La presse italienne, qui montre de l'aigreur contre la politique française, dont elle n'a pas pourtant à se plaindre! n'en a pas pensé ainsi. Elle a dénoté une précaution bien inoffensive et de laquelle, avec la meilleure volonté, on ne saurait inférer des intentions agressives de notre part.

Le cabinet italien s'est ému, peut-être un peu à froid, du concert des journaux hostiles à la France; M. Visconti-Venosta et M. Nigra ont adressé des observations au ministère du quai d'Orsay. Et, à la suite « d'explications amicales échangées entre le gouvernement français et le gouvernement italien, » M. le président de la République a ordonné, ainsi que l'annonce sa dépêche, la suspension du creusement des chambres de mines au col de Fréjus.

On peut voir par l'empressement que le gouvernement de la République a mis à obtempérer au désir de l'Italie, si le gouvernement de la République cherche à porter le plus léger ombrage à nos voisins ce voisin eût-il déchiré traitreusement sa signature et manqué à la foi des traités. La presse d'au-delà des Monts ne sera peut-être pas encore satisfaite de cette courtoisie.

INFORMATIONS

Congrès de l'Internationale.

On ne saurait donner trop de publicité aux jolies petites querelles de ménage de messieurs les purs. La physionomie des deux dernières séances du Congrès de la Haye, édifiera nos lecteurs sur la touchante fraternité qui les unit.

Voici d'abord la scène du 5 septembre entre Karl Marx et un délégué français (de nom) Victor Grille:

Karl Marx, qui, jusqu'au dernier moment, s'était opposé à ce que les séances fussent publiques, cédant devant les vœux de la majorité de ses collègues avait fini par consentir. Mais il n'était d'avis de ne délivrer qu'un certain nombre de cartes d'entrée. En ce moment, Cyrille, le condamné à mort de Lyon, se lève, monte sur sa banquettes et l'interpelle et s'oppose à la mesure proposée par Karl Marx.

Celui-ci insiste, l'autre persiste. Les interlocuteurs s'échauffent de part et d'autre.

Marx rappelle Cyrille à l'ordre, sans oublier de se prévaloir de sa qualité de secrétaire général du conseil.

— Vous vous prétendez notre chef, s'écrie Cyrille, et moi je vous dis...

Et l'aimable Cyrille prononça en abrégé la phrase: « Le garde meurt et ne se rend pas! »

Le tumulte est à son comble.

Karlistes et Bakouniciens, debout, se montrent les poings, tandis que Karl et Cyrille échangent des propos dans ce goût:

- Je te ferai passer par les armes!
- Gradin, je te tordrai le cou!
- Traître!
- Vendu!
- Légitimard?
- Vil réactionnaire!

Ils vont en venir aux mains, quand on les sépare.

Il était temps. Passons à la séance du 8, présidée par le citoyen Ranvier.

Le citoyen Van den Hout. — Je viens de lire dans un journal Hollandais, le *Dayblatt* (la *Gazette du jour*) un article infâme sur le Congrès (*Se tournant vers la tribune des journalistes*). Oui, un article infâme! On y dit que nous avons des figures d'assassins. Viens, peuple! toi qui te connais en physionomies, regarde ces hommes, ont-ils des figures d'assassins? (Non, non, si, si, ya, yes, néen, no.) Peuple, tu as décidé. Ton jugement m'est sacré. — Ce misérable menteur de journaliste a dit aussi que pour entrer dans la salle on devait payer un demi-florin. Peuple! est-ce vrai? (Non, non.) Ce journaliste est une canaille. (Parlant à la tribune des journalistes). Une canaille!

Le citoyen président. — Ce sont là des mensonges ridicules que nous ne relèverons pas, et que nous renvoyons simplement à leur auteur. Mais je remercie le public de la manifestation sympathique qu'il vient de faire en faveur du congrès.

Le congrès passe à l'ordre du jour. On lit les résolutions votées dans la séance précédente.

Le citoyen Karl Marx déclare que, cédant aux instances de ses amis, il ne donnera pas sa démission.

Le citoyen Cuno demande la parole pour un fait personnel. Il s'agit de la réhabilitation du nommé Schram. Ce personnage, installé dans les galeries, remercie par un sourire le président Ranvier.

Le citoyen Guillaume. — Il faut prendre un parti en ce qui concerne le conseil général.

Le citoyen Johannard. — Le parti est pris. Je demande une fois pour toutes si l'on veut faire quelque chose de sérieux. Si l'on revient chaque jour sur le vote de la veille, nous n'en finirons jamais.

Le citoyen Longuet lit au congrès un long discours qui se résume ainsi:

« Le congrès international, »
« Considérant que la monarchie ne veut et ne voudra jamais rien faire pour les travailleurs, »
« Arrête: »

« La conquête du pouvoir politique devient désormais le grand devoir du prolétariat. »

Le citoyen Vaillant. — Je demande la parole.

Le citoyen président. — Parlez.

Le citoyen Vaillant. — Ce que propose le citoyen Longuet ne doit même pas être discuté. Il est évident que du moment que le despotisme emploie la force, les ouvriers ont le droit d'employer ce moyen pour vaincre et abattre le despotisme.

Mais je voudrais qu'un arrêté spécial spécifiât que l'Internationale ne prendra pas un homme politique hors de ses rangs. Nous avons été trop souvent dupés par les traités, et les Gambetta ne sont pas moins odieux que les Thiers.

Nous ne devons avoir avec la bourgeoisie d'autre rapport que le combat. Combien d'hommes avons-nous portés au pouvoir qui sont aujourd'hui à l'Assemblée criminelle de Versailles ou qui font partie de la police!

Unissons-nous pour la revanche. Bientôt Paris sera à nous et nous pourrions y détruire la bourgeoisie. La Commune de 1871 a été glorieuse, la Commune prochaine le sera plus encore. (Applaudissements frénétiques.)

Citoyens, je demande qu'on fasse inscrire la proposition du citoyen Longuet dans le livre qui reçoit chaque affilié, et qui est en quelque sorte sa Bible.

Il faut que désormais l'ouvrier s'associe non-seulement à l'idée économique de notre programme, mais encore à son idée politique.

Unissons-nous, ayons confiance, l'heure de la revanche sonnera bientôt! (Applaudissements.)

Ce discours est traduit en allemand, en anglais, en hollandais, en italien et en espagnol par différents délégués.

La séance est levée à dix heures et demie.

Lundi ou mardi les délégués vont prendre part au banquet offert par section d'Amsterdam.

Le 23 septembre, un congrès nouveau se tiendra à Lugano.

Les loups échappés après la Commune continuent, en Angleterre, à se dévorer entre eux malheureusement ce n'est encore que la plume à la main.

Chrysale, de la *Liberté*, a entre les mains le troisième numéro du journal la *Fédération*, et y a trouvé des choses épiques.

A côté de la *Fédération*, une autre gazette communarde, l'*Union démocratique*, sert de refuge aux victimes de la *Fédération*: c'est un coin de cette polémique que nous révèle Chrysale:

Les renseignements du journal la *Fédération*, dit Eudes, sont trop exacts pour que ce ne soit pas cet homme, ce mouchard, ce délateur (Caria), qui les ait donnés.

— Ah! ah! s'écrie Caria, monsieur Eudes, vous vous perdez! Vous avouez que mes renseignements sont précis, donc vous avouez que mon accusation est fondée.

Et alors, le petit Caria, qui n'y va pas de main morte, annonce pour le prochain numéro d'autres renseignements aussi exacts, et qui concerneront également M^{lle} Victorine Louvet, dite M^{me} Eudes.

Annonces

CHEMIN DE FER DE LA TURQUIE D'EUROPE.

Constantinople, 27 août 1872.

Le gouvernement va émettre, un grand emprunt des chemins de fer. J'ai voulu vous procurer quelques détails sur cette opération ainsi que sur la situation générale des chemins de fer de la Turquie d'Europe.

Le grand réseau des chemins de fer turcs a été concédé dès le commencement de 1868. Les concessionnaires, n'ayant pas commencé les travaux dans les délais stipulés, furent déclarés déchus, et le Gouvernement traita avec de grands banquiers et le directeur éminent de votre principale voie ferrée.

Les traités alors conclus datent du mois d'avril 1869. Ils viennent d'être modifiés il y a quelques mois.

Dans le système des conventions de 1869, il était concédé à une Société anonyme, au capital de 50 millions de francs, constituée sous le nom de Société Impériale des chemins de fer de la Turquie d'Europe, une ligne de Constantinople à Novi; puis, divers embranchements comprenant une longueur totale d'environ 2,200 kilomètres.

Le Gouvernement avait accordé, en outre, aux concessionnaires le privilège d'exploiter les mines, carrières et forêts de l'Etat, dans une zone déterminée des deux côtés de la voie.

La concession était faite pour 99 ans, à dater du 1^{er} juillet 1876.

Pendant toute la durée de la concession, la Société Impériale devait recevoir du Gouvernement Ottoman une rente annuelle kilométrique de 14,000 francs.

Cette Société s'assura, d'autre part, une seconde année kilométrique de 8,000 francs, en cédant l'exploitation de son réseau à une autre Société, qui fut constituée au capital de 50 millions de francs, sous le nom de Compagnie générale pour l'exploitation des chemins de la Turquie d'Europe.

Le gouvernement consentit à garantir, pendant une période déterminée, le paiement de cette dernière redevance; de sorte que la Société Impériale était assurée de toucher, chaque année et par kilomètre, une somme de 22,000 fr.

Ces dispositions prises, la Société Impériale songea à pourvoir aux dépenses d'établissement. Conformément à ses traités avec le Gouvernement, elle créa 1,980,000 Obligations 3 0/0, dont les intérêts et l'amortissement étaient couverts par la rente servie à la Compagnie par l'Etat. C'étaient à vraie dire des titres de rentes sur l'Etat.

Une partie de ces titres, comprenant 750,000 Obligations, fut émise au mois de mars 1870. Vous savez à quelles conditions et quel fut l'empressement du public.

Ces Obligations, émises à 180 francs, rapportant 12 francs d'intérêt annuel, remboursables à 400 francs, présentaient un placement des plus rémunérateurs. En outre, en ne distribuant que 12 francs d'intérêt par Obligation, la Société avait pu former une sorte de fonds commun à répartir par tirages effectués tous les deux mois, sous forme de primes importantes, entre les 1,980,000 Obligations.

En vertu des conventions nouvelles, le Gouvernement prend officiellement à sa charge les 1,980,000 Obligations émises ou à émettre.

Les lignes formant un réseau de 2,262 kilomètres seront construites conjointement par la Société Impériale, la Compagnie générale d'exploitation et le Gouvernement Ottoman savoir :

Par la Société Impériale..... 1,252 kil.
Par la Société d'exploitation.... 155 —
Par le Gouvernement Ottoman.. 855 —

Longueur totale..... 2,262 kil.

Sur les lignes dont l'exécution lui est confiée, la Société Impériale a déjà ouvert 387 kilomètres; elle livrera à la circulation, dans un délai très-rapproché, les sections d'Hermanly à Ternova (25 kil.), et de Banjaluka à la frontière autrichienne (102 kil.).

Elle aura donc bientôt remis au Gouvernement 514 kilomètres.

Quant à l'exploitation, la Compagnie générale en reste chargée, pour tout le réseau de 2,262 kil. La durée de son exploitation est, toutefois, réduite à 50 ans.

Elle paiera la redevance de 8,000 francs, fixée dès l'origine, au Gouvernement Ottoman, au lieu de s'acquitter envers la Société Impériale. Elle partagera avec l'Etat les recettes brutes excédant 22,000 fr.

Conseil Général du Lot

Présidence de M. Calmon.

Séance du 24 août 1872.

(fin.)

En conséquence, MM. Pradines, Saux et Talou sont nommés membres de la commission de révision pour l'arrondissement de Cahors.

Arrondissement de Gourdon.

M. Sérager a obtenu 20 suffrages, M. de Marquessac 20, M. de Verninac 16; M. Dufour 10, M. Dompnhou 6.

En conséquence, MM. Sérager de Marquessac et de Verninac sont proclamés membres de la commission pour l'arrondissement de Gourdon. Il a été trouvé dans l'urne deux bulletins blancs.

Sur le rapport de M. de Verninac, au nom de la commission des travaux publics, le conseil général donne acte à M. le Préfet de la communication qu'il lui a faite du nouveau règlement des chemins vicinaux, approuvé par M. le ministre de l'intérieur le 8 mai dernier.

Le conseil donne acte à M. le préfet de la communication qu'il lui a faite de la situation de la caisse des retraites des employés départementaux.

Le conseil général, sur la proposition de la commission des finances, vote au sous-chapitre 16, article 1^{er} une somme de 100 fr. affectée à la réparation des pièces cadastrales.

Il vote ensuite la somme de 260,147 fr. 35 cent. pour le service des emprunts départementaux, sous-chapitre 17.

Au nom de la commission des travaux publics, M. Cuniac présente son rapport sur l'organisation des chemins vicinaux et sur le service auquel la direction doit être confiée après avoir discuté le rapport imprimé présenté par M. Brugaliers au nom de la commission départementale.

Le secrétaire,
Ch. LABORIE.

Séance du 25 août 1872.

Après le vote, MM. Talou et Saux quittent la séance.

M. de Lamaze demande la parole et s'exprime en ces termes :

Nous arrivons à la fin de la session d'août, le vote d'hier, pour la nomination de la commission de permanence, vous l'indique. Je ne voudrais pas, Messieurs, qu'il arrivât cette année ce qui est arrivé l'année dernière : un vœu sur l'instruction gratuite et obligatoire fut émis, il ne fut pas statué dans la croyance générale qu'il avait été retiré, la commission des vœux ne l'ayant pas rapporté.

Permettez-moi, Messieurs, de vous dire combien il est regrettable que, lorsqu'une assemblée délibérante est régulièrement saisie d'une proposition, elle puisse se séparer sans avoir statué. A Dieu ne plaise que je veuille critiquer votre commission dernière des vœux et objets divers, qui n'a pas rapporté un travail qui lui était confié. Depuis la veille, le silence des signataires du vœu émis équivalait à son retrait, et l'a suffisamment couverte à cet égard.

Et cependant, voulez-vous savoir comment ce silence a été interprété à défaut de maintien dans le procès-verbal à ce sujet, par les agents d'information d'un journal de Paris, que j'ai sous les yeux, le *Moniteur universel*, numéro du 10 avril ?

« Lot.

» Le Conseil général a terminé sa session qui a été de courte durée, une seule question d'intérêt général a été soulevée. MM. de Verninac, Laborie, Teilhard, Fraysse, Saux et Talou ont proposé à l'adoption du conseil le projet du vœu suivant :

» Considérant, etc.
Sait le vœu que vous connaissez, et dont je ne donnerai pas lecture, je tiens seulement à vous faire connaître les appréciations du rédacteur dans l'article que j'ai sous les yeux

» Ce projet a été renvoyé à la commission des vœux, mais la session s'est trouvée close presque aussitôt, et les membres rétrogrades du conseil ont ainsi évité de ce prononcer sur la proposition de leurs honorables collègues, etc., etc. »

Quelque étranger que soit ce document à la question qui nous occupe, j'ai tenu à le faire passer sous vos yeux, pour que vous en fassiez justice; car il consacre, en termes blessants, pour cette assemblée une erreur ou une injustice.

M. le comte Murat demande à ajouter un mot à ce que vient de dire M. de Lamaze. Si la jurisprudence des conseils généraux est conforme sur ce point à celles des assemblées délibérantes, il est certain qu'une commission n'a pas la faculté de se désaisir d'une affaire qui lui a été renvoyée. Quand une proposition est faite à l'Assemblée et qu'elle se l'est appropriée en la transmettant à une de ses commissions; un rapport doit de toute nécessité lui être présenté.

Dans le cas actuel l'Assemblée départementale a deux fois renvoyé à la 2^e commission ce vœu qui n'en est plus revenu.

M. Murat n'insiste pas sur sa discussion puisqu'il se proposait de le combattre; mais pour éviter une

troisième tentative qui, en échouant peut-être encore, porterait, dans une certaine mesure, atteinte au prestige de nos délibérations. M. Murat demande quelques éclaircissements à la commission des vœux, et désire savoir si, en effet, le vœu a été retiré, puisque aucun rapport n'a été fait à ce sujet.

M. de Verninac demande la parole. Il n'a pas à répondre au nom de la commission des vœux, mais en sa qualité de signataire du vœu en question, il déclare qu'à la session d'avril, le vœu n'a sans doute pas été rapporté faute de temps, mais qu'il n'a pas été retiré. Il rappelle qu'à l'ouverture de la session actuelle, M. Laborie a demandé au conseil s'il était nécessaire de reproduire le vœu ou si la commission des vœux voulait s'en considérer comme déjà saisie. Il fut convenu sur les observations de M. Cuniac que ce vœu devrait être renouvelé. En conséquence deux vœux furent déposés par lui et son collègue M. Laborie, l'un sur l'instruction primaire, l'autre relatif aux lettres d'obédience. M. de Verninac déclare, tant en son nom qu'au nom des autres signataires présents, qu'aucun membre de l'assemblée n'a pu être autorisé par eux à considérer ces vœux comme retirés, qu'ils en revendiquent la responsabilité et en appellent la discussion.

Au nom de la commission des finances, M. Cambres, propose au conseil d'inscrire au sous-chapitre III, une somme de 2,000 fr. pour la traverse de Goujounac, en regrettant que l'état des finances départementales ne permette pas d'allouer à cet effet un crédit plus élevé. (Conclusions adoptées.)

La commission des travaux publics, par l'organe de M. Fraysse, son rapporteur, conclut au renvoi à la commission des finances les demandes de crédit pour amélioration des traverses de Salviac, Rostassac et Espédaillac.

M. Laborie, insiste vivement en faveur de la traverse d'Espédaillac. M. Vayssié, appuie les observations de M. Laborie.

(La suite au prochain numéro.)

Dans sa séance d'hier soir 13 septembre, le conseil municipal de Cahors a décidé que sur la dépense du casernement militaire, du champ de manœuvre et du champ de tir évaluée à un million, la ville supportera le tiers, c'est-à-dire 333,000 fr.

Nous félicitons le Conseil de cette résolution. Espérons qu'avec le concours probable de l'Etat, le succès de la question, si importante pour Cahors, du casernement des troupes est désormais assuré.

Le bal des jardiniers ne dément pas son ancienne réputation. Il a été vendredi soir ce qu'il est tous les ans : la réunion la plus brillante et la plus animée. Les danses ont duré jusqu'à cinq heures du matin.

Emprunt départemental de un million

Autorisé par le décret du 29 octobre 1870.

Le tirage au sort des 169 obligations à rembourser en 1872 a été fait, en séance publique, par le préfet en conseil de préfecture, le 7 septembre courant.

Voici dans l'ordre du tirage, les numéros des obligations désignées par le sort pour être remboursées :

Obligations de 100 fr. nominatives : 347, 280, 376; au porteur : 30, 182, 618, 703, 472, 874, 807, 566, 53, 347, 562, 910, 872, 676, 396, 758, 885, 505, 45, 763, 417, 4030, 314, 929, 292, 573, 942, 591, 743, 916, 474, 264, 306, 912, 967, 888, 109, 961, 469, 451, 115, 330, 764, 721, 966, 1024, 564, 689, 446, 317, 931, 59, 853, 232, 811, 846, 1034, 328, 323, 824, 355, 430, 269, 320, 717.

Obligations de 200 fr. nominatives : 254, 153, 536, 593, 140;

— au porteur : 120, 137, 251, 3, 236, 105, 266, 65, 16, 384, 230, 322, 254, 416, 338, 61, 359, 108, 103, 374, 348, 78, 362, 18, 102, 504, 42, 424, 209, 434, 13, 381, 502, 193, 225, 35, 168, 110.

Obligations de 500 fr. nominatives : 58, 534, 492, 592, 513, 236, 272, 244, 43;

— au porteur : 148, 31, 133, 43, 162, 40, 62, 193, 243, 123, 477, 61.

Obligations de 1,000 fr. nominatives : 149, 511, 97, 160, 428, 557, 486, 426, 13, 56, 115, 221, 262, 232, 567, 424, 39;

— au porteur : 153, 118, 78, 148, 104, 162, 79, 184, 86, 175, 75, 156, 241, 154, 228, 4, 242, 10, 229, 35.

Les porteurs de ces obligations devront se présenter à la Trésorerie générale, à Cahors, ou dans les recettes particulières, à Figeac et à Gourdon, pour être remboursés.

Les intérêts des obligations ci-dessus énumérées cesseront de courir à partir du 1^{er} octobre prochain.

Bourse de Paris.

Paris, 12 septembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	55,10
— 4 1/2 p. %	77,45
— 5 p. % Emprunt ancien	84,90
— 5 p. % Emprunt nouveau	87,80

Et puis après, ce sera le tour de M. et M^{me} Cois. Qu'est-ce que c'est que tous ces gens-là ! J'avoue ne pas m'en douter le moins du monde.

Un autre, le citoyen Theure, se défend des accusations portées contre lui par les sieurs Mallet et Viard, ce dernier, membre de la Commune.

« Mallet, dit-il, avait reçu cent ceintures de flanelle pour les distribuer aux gardes nationaux, il en a disposé en faveur de Mge..., étant le débiteur de l'une d'elles. » On ne comprend pas ce que signifie ce Mge..., mais peu importe.

Quant à Viard, ministre du commerce, il s'est approprié 60,000 francs sur la caisse de son administration, et 300,000 francs restés en caisse ont disparu, et Lefrançois, secrétaire général, a gardé lui-même 60,000 francs aussi.

O République communarde, une et indivisible, voilà de tes coups ! — de tes bons coups, sentent.

Pillons, volons, et moquons-nous du reste !

(Ordre).

Le président de la République vient de signer à Trouville un décret portant nomination au grade de sous-lieutenant, de 419 sous-officiers. Ces emplois étaient vacants par suite de promotions dans les grades immédiatement supérieurs de lieutenant et de capitaine. Depuis deux mois environ, on s'occupe avec soin au ministère de la guerre de reconstituer et de compléter les cadres de l'armée active.

Les nominations qui ont eu lieu depuis cette époque dans les trois grades de capitaine, de lieutenant et de sous-lieutenant, dépassent 1800. Elles ont été faites en vertu des dispositions des décrets du 5 janvier et du 28 août 1872, qui prescrivent l'avancement sur toute l'armée.

Nous lisons dans la Patrie :

L'instruction de l'affaire Bazaine prend une telle importance et de si grands développements, que le général Séré de Rivière se trouve dans la nécessité de se consacrer, jusqu'à nouvel ordre, exclusivement à ce travail. Il vient, sur sa demande, d'être remplacé dans l'inspection des fortifications du Havre à laquelle il avait été nommé. Cette inspection est confiée, par arrêté du ministre de la guerre, à M. le général de division Tripier, de l'arme de génie.

Le procès Bazaine produit une très vive impression parmi les habitants de Metz, les populations des Ardennes, de Meurthe-et-Moselle, et depuis un mois des témoins dont on ignorait l'existence se sont produits, des pièces que l'on ne connaissait pas ont été découvertes, et cette double circonstance a donné à l'instruction une nouvelle direction et a exigé des confrontations et des investigations minutieuses.

L'Ordre annonce que c'est le lundi, 7 octobre, qu'aura lieu la mise en adjudication de la fabrication des allumettes chimiques, dont la loi a conféré à l'Etat la vente exclusive. Le cautionnement à déposer est fixé à un million de francs.

Chronique locale et méridionale.

Par décret du 9 septembre, sont nommés sous-préfets :

A Sainte-Ménéhould, M. Commaille, sous-préfet de Gourdon;

A Gourdon, M. de Girardin, chef du cabinet du préfet de la Gironde.

Par décret du 2 septembre, M. Forestier, est nommé receveur particulier à Figeac.

Les obsèques de M^{me} de Valon ont eu lieu hier matin, à dix heures. Toute la population assistait, émue, à cette triste cérémonie.

En résumé, de tout cet ensemble de combinaisons, il ressort une situation bien nette.

Le Gouvernement Ottoman fournit à diverses Sociétés, sous sa garantie, les ressources nécessaires à la construction d'une partie de son réseau de la Turquie d'Europe, et il construit lui-même l'autre partie. Ce réseau construit, il en donne l'exploitation à une Société, moyennant une redevance fixe et le partage éventuel des bénéfices.

Empruntant lui-même, ou faisant emprunter pour son compte, le Gouvernement accuse clairement sa position vis-à-vis des porteurs d'Obligations des chemins de fer turcs. Ces Obligations apparaissent avec leur caractère véritable, de rente sur la Turquie.

Ce pays n'a pas de dette perpétuelle. Dans trente-deux ans, par le seul effet de l'amortissement annuel, il n'aura plus de dette. Et, comme les divers emprunts contractés se trouveront successivement éteints, à partir de 1886 il s'en suit que, dans un délai rapproché, les charges budgétaires diminueront sensiblement.

La hausse constante des fonds turcs montre que le public comprend de mieux en mieux cette situation. Il achète la rente turque de préférence à bien d'autres valeurs, parce que, outre, un revenu élevé, elle lui laisse entrevoir le remboursement de son capital avec une prime plus ou moins importante. Il est peu de placements aussi satisfaisants. Les Obligations des Chemins de fer turcs sont, à cet égard, privilégiées. Aussi sont-elles cotées toujours au-dessus de leur prix d'émission.

L'ouverture de la Souscription au solde de ces Obligations aura lieu vers le milieu de septembre sur les places de Vienne, Amsterdam, Genève, Bâle, Florence, Rome, etc., en dehors de Constantinople.

On s'attend ici à un grand succès. Les conditions de l'émission sont à peu près les mêmes que celles de 1870; mêmes primes si attrayantes; même intérêt 12 fr.; même prix de remboursement, 400 fr. Seulement, chaque Obligation ne coûterait, cette fois, que 170 fr.

La souscription ne sera pas ouverte en

France le syndicat chargé de l'émission ne l'a pas voulu, pour plusieurs raisons que vous apprécieriez.

J'aurai d'ailleurs à vous entretenir encore de cette affaire.

LA MAISON E. LAMBERT ET C^{ie}, DE NICE, fabrique et expédie de la vraie et excellente

Huile d'Olive vierge

L'estagnon de 50 lit. : 120 fr. ; de 25 lit. : 70 fr. ; 10 stagnons de 2 lit. : 65 fr. — Emballés en caisses franco gare acheteur, paiement comptant avec escompte de 10 % ou à 3 mois à la condition de références de tout repos.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1872, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

A paro le 5 juillet : 10 centimes la livraison : **LE PROCÈS BAZAINE**. — En vente : rue Dauphine, 20, à Paris et chez tous les libraires.

Le grand procès qui va s'ouvrir à Versailles devant le Conseil de guerre, voté par l'Assemblée nationale, le 16 mai 1872, sera une des pages les plus dramatiques de l'histoire contemporaine : jamais intérêt plus poignant ne se sera attaché à un débat judiciaire.

Nous recueillerons et reproduirons chaque jour fidèlement le compte-rendu de ces débats.

Mais avant le procès, il y a ce que nous appelons : les préliminaires du procès. C'est-à-dire, les documents biographiques et historiques de la cause. Nous les avons tous réunis, en voici le sommaire : Introduction. — Biographie. — Les batailles sous Metz. — L'intrigue de M. Régnier. — Le général Bourbaki à Londres. — Le général Boyer au quartier général du roi de Prusse. — Agitation à Metz et dans l'armée. — Le protocole de la capitulation. — Les derniers jours de Metz.

La circulaire de M. Gambetta. — Le rapport de M. de Valcourt, inséré au *Moniteur officiel*. — Protestations de l'armée. — Lettre de Bazaine datée de Cassel. — Rapport officiel de Bazaine publié à Berlin. — Le maréchal Bazaine jugé par le général Changarnier. — La déposition de M. Rouher devant la commission du 4 septembre. — Décret de Bordeaux renvoyant Bazaine devant une commission.

Le conseil d'enquête sur la capitulation. — Lettre de Bazaine à M. Thiers, demandant des juges. — Le maréchal Bazaine se constitue prisonnier. — La maison de l'avenue de Picardie à Versailles. — Discussion et vote de la loi sur le conseil de guerre. L'article 209 du Code militaire. — Le général Rivière chargé de l'instruction. — Les plans de Metz et des batailles. — 2,400 pièces. — Les éphémérides de l'instruction.

Cette première partie formera huit livraisons de 16 colonnes chacune, ornées de portraits, vues plans etc.

Il paraîtra 2 livraisons par semaine à partir du 5 juillet.

La seconde partie faisant suite, et également illustrée : **LE PROCÈS BAZAINE**, paraîtra par livrai-

sons semblables le lendemain de chaque audience. Le tout formera un beau volume illustré, avec titre et table analytiques des matières.

Chemin de fer d'Orléans.

AVIS.

M. le Directeur du Chemin de fer d'Orléans a l'honneur de prévenir le public que le transport des phosphates de chaux, par chargement de 5,000 kilogrammes au minimum ou payant pour ce poids, est fixé aux prix suivants :

De Cahors à Bordeaux-Bastide... 10^{fr} 50
— Saint-Nazaire... 20 50
De Saint-Antonin à Saint-Nazaire... 22 »
par 1,000 kilogrammes, frais de gare compris.

LA POUPEE MODÈLE

(8^e année)

4, Boulevard des Italiens.

Ce journal est le plus instructif, le plus amusant et le meilleur marché des publications destinées aux petites filles. — Gravures coloriées, images à découper, petits travaux faciles à exécuter, surprises, etc. EXCEPTIONNELLEMENT ANNÉE 1871

Les abonnements commencent de Mars pour finir en Novembre (neuf mois).

CHOCOLAT MENIER

SE VEND PARTOUT

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton

**En Vente chez tous les libraires
LES RURAUX**

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par **Léon VALÉRY**, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE

: 25 centimes.

ÉCOLE DE NOTARIAT

ENREGISTREMENT ET HYPOTHÈQUES

AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

Rue Bellegarde, 17, hôtel Victor-Gesta, à Toulouse

Directeur : **CLERY-MALIGE**

DIXIÈME ANNÉE

Résultats de l'année 1871-1872 :

16 examens à la Faculté de Droit de Toulouse : 15 reçus. — 3 en Notariat : tous reçus.

Prix dû en entier :

COURS ORDINAIRES. — Par année scolaire, 400 fr., moitié en entrant et moitié le 1^{er} mars suivant.

FORFAIT. — Capacité en 8 mois, 1,500 fr., moitié en entrant et le restant quatre mois après.

LEÇONS PARTICULIÈRES. — Par mois et d'avance, 150 fr.

La rentrée est fixée au 15 octobre prochain.

(PRÉVENIR)

LA VÉRITABLE SILENCIEUSE

NOUVELLE MACHINE À COUDRE AMÉRICAINE.

Cette admirable Machine est un petit chef-d'œuvre de perfection, d'élégance, de solidité et de simplicité; mieux construite, plus facile à conduire et meilleur marché que tout ce qui s'est fait jusqu'ici. — Avec les Machines de M. BRION, il n'est pas nécessaire de faire un apprentissage : chacun peut coudre, chacun peut broder. La couture *indécoussable* est faite sur les tissus les plus légers avec autant de facilité que sur les plus épais. On peut dire, avec vérité, qu'elles sont

la dernière expression de la science et de l'art du mécanicien-construteur. Avec cette jolie Cousseuse, qui ne fait pas plus de bruit que l'indique son titre, on peut ourler de toute largeur sans tracer l'étoffe, border, rabattre, poser les rubans à plat et la dentelle; ourter, soutacher, gancer, cordonner, froncer et monter à la fois, et faire de petits plis.

Une instruction illustrée, contenant le dessin de toutes les pièces principales, accompagne chaque Machine, ce qui permet d'apprendre en quelques heures.

Envoi ^{fr} du Catalogue. — Seule Maison de vente : E. BRION, 106, boulevard Sébastopol, Paris.

Le meilleur des Savons de toilette

SAVON AU SUC DE LAITUE

(Propriété exclusive de l'inventeur)

Brevetés et déposés selon la loi.



LAIT D'IRIS

ÉMULSION SUPÉRIEURE POUR

LE Teint ET POUR LA Toilette

Pour enlever les taches de rousseur.

Dépôts dans toutes les villes.

LA VULNÉRINE

GUÉRIT TOUTES LES BLESSURES

Coupures, Déchirures, Contusions, Brûlures, Morsures, Plaies récentes ou anciennes, sans récidive, Ulcères varicelleux et autres, et fait disparaître toute odeur.

Arrête les Hémorragies, neutralise les Piqures d'insectes venimeux, des mouches dangereuses : abeilles, guêpes, cousins, araignées, scorpions et autres.

Ce vrai trésor de la mère de famille et du chef d'atelier, basé sur les découvertes de la science et de la pratique, a été composé par MM. MAUREL père et fils, Docteurs de la Faculté de Paris, Professeurs de chimie et d'hygiène, Pharmaciens de 1^{re} classe, anciens préparateurs des Cours du célèbre Vauquelin, au Muséum, etc.

ODEUR DES PIEDS

L'Hydrocrasine, Eau de Toilette hygiénique, détruit instantanément la mauvaise odeur de la sueur, qu'elle modère sans l'arrêter, permet de longues marches, est aussi un préservatif des engelures. — PHILIPPE et C^{ie}, rue d'Enghien, 24, à Paris, chez les Coiffeurs et Parfumeurs.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'ils se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits
SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.



Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 41, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.